

*SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE SAINT ETIENNE BOUTHEON*

COMITE SYNDICAL
REUNION DU 5 avril 2024

délibération n°24-12 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL): Désignation des associations locales

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »
Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire

Le Comité syndical se réunit à l'effet de désigner les membres associatifs de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE - Sylvie BONNET -- Nadia SEMACHE
Messieurs Pierrick COURBON -- François DRIOL- Gérard DUBOIS - Luc FRANCOIS -- Eric LARDON- Pierre LARDON -- Yves PARTRAT- Philippe VALENTIN -- Daniel VILLAREALE

Pouvoirs :

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Jean-Yves BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT
Monsieur Sylvain DARDOUILLIER donne pouvoir à Madame Sylvie BONNET
Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Madame Sylvie BONNET
Monsieur Jérémy LACROIX donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT
Monsieur Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Madame Nora BERROUKECHE
Monsieur Pierre VERICEL donne pouvoir à Monsieur Gérard DUBOIS

Excusés :

Monsieur Hervé REYNAUD

Le conseil syndical a été convoqué le 28 mars 2024

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, le Président du Conseil départemental, le Président du Conseil régional, le Président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation

***SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE SAINT ETIENNE BOUTHEON***

proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. »

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

Pour mémoire, le comité syndical a créé la CCSPL et défini son règlement intérieur le 12 mars 2024.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation de 3 titulaires représentant les associations locales, conformément à l'article 2.3 du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical désigne les 3 membres associatifs suivants pour siéger à la CCSPL

- ***FNAUT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 5 Place Bir Hakeim, 38000 Grenoble, France***
- ***UFC QUE CHOISIR : 17 rue Brossard, 42000 Saint Etienne***
- ***Association Famille laïque 1 rue abbé Delorme Veauche,***

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix
Nombre de votants : 20 représentant 93.9% des voix
Suffrages exprimés : 20 représentant 93.9% des voix
Vote POUR : 19 représentant 81.525% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 1 représentant 5.375% des voix

A Saint-Etienne, le 05 Avril 2024

Pour le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, empêché,

François DRIOL
Vice-Président